

N°2026.21.09.09

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVVIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuation V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

Signature d'une convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie pour le spectacle d'Anne Roumanoff

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-7, L. 1611-7-1, L. 1611-7-2 et D. 1611-16 à D. 1611-32-9 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 50 ;

VU le contrat de cession de droit de représentation du spectacle d'Anne ROUMANOFF – « L'ÂGE LIBRE » signé le 30 juin 2026 entre la Commune de Billy-Berclau et la société DIVAN PRODUCTION pour la représentation du 20 octobre 2026 à l'Espace François Mitterrand ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs du spectacle d'Anne ROUMANOFF à 34 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'organisation et la vente des billets du spectacle auprès du grand public, il convient de confier la billetterie et l'encaissement des recettes à un prestataire

spécialisé ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mandat d'encaissement proposé entre la Commune de Billy-Berclau et la société **DIVAN PRODUCTION** (SARL au capital de 100 000 €, SIRET 420 213 423 00056) domiciliée à Lille ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit le versement de la totalité des recettes au comptable public et fixe les conditions d'exécution, la rémunération du mandataire (1,80 € TTC par billet vendu) ainsi que les modalités de contrôle et de reddition des comptes ;

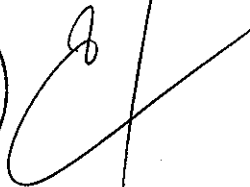
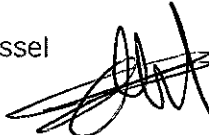
ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat d'encaissement des recettes de billetterie à intervenir avec la société **DIVAN PRODUCTION** pour l'organisation de la billetterie du spectacle d'Anne ROUMANOFF « L'ÂGE LIBRE » prévu le 20 octobre 2026 à l'Espace François Mitterrand.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Steve BOSSART, à signer ladite convention de mandat ainsi que tout document y afférent.
- **PRÉCISE** que les recettes encaissées seront reversées sur le compte du Comptable public de la Commune et que les frais de rémunération du mandataire seront payés par mandat administratif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr